

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Madame Sophie GILLOT, 1^{ère} adjointe.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT (arrivée à 19 heures 15), Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (arrivée à 20 heures 05), Madame Jennifer GODIN (arrivée à 19 heures 30), Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS (arrivée à 19 heures 25), Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur le Maire, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN ayant donné pouvoir à Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Thierry MARQUIS ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING et Madame Louise MOREAU

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Christelle ESNAULT, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DUBOIS

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	23
Votants	25

DCM n°065/2023 - 7.2.3**Impôts locaux - taxe d'habitation - assujettissement des locaux vacants**

Rapporteur : Madame GILLOT

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour autant, elles ont toujours la possibilité d'augmenter leurs recettes sur la part de la taxe d'habitation restante. Elles peuvent en effet délibérer en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La THLV peut être instituée dans les communes qui ne sont pas concernées par la taxe annuelle sur les logements vacants. Elle est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la taxe d'habitation fixé par la commune.

Le besoin de logements sur le territoire de VALLONS-DE-L'ERDRE est important. Parallèlement, les derniers chiffres de l'INSEE laissent apparaître plus de trois cents logements déclarés vacants par les propriétaires.

L'idée première ne serait pas d'enregistrer des recettes supplémentaires pour la commune mais d'inciter les propriétaires de logements vacants à louer ou à vendre leurs logements vacants.

Des cas d'exonération sont prévus par la loi, notamment :

- pour les logements occupés pendant plus de quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours d'au moins une des deux années précédant l'année d'imposition,
- pour les logements insalubres destinés à la démolition,
- pour les logements vacants de façon indépendante de la volonté du contribuable (par exemple, cas d'un bien mis en vente au prix du marché ne trouvant pas preneur),
- pour les logements nécessitant des travaux représentant plus de 25 % de leur valeur pour les rendre habitables.

Tous les contribuables seraient automatiquement taxés. Ils devraient effectuer la démarche auprès des services fiscaux pour toute demande d'exonération.

Monsieur VALLÉE demande si un taux va être voté pour la THLV. Madame GILLOT répond que non pour l'année 2023 et que le taux sera à voter à partir de 2024. Elle ajoute qu'il a été envisagé d'aligner ce taux sur celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Sur avis de la commission communale moyens généraux réunie le 23 novembre 2022 et du conseil municipal réuni en séance privée le 14 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **INSTAURE** une taxe d'habitation sur les logements vacants à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération publiée le 11 avril 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**Le secrétaire de séance,
Frédéric DUBOIS**



Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
ID : 044-200078079-20230328-DCM065_2023-DE